

Infolettre

Êtes-vous inscrit
à notre infolettre?



SIMPLE, FACILE ET RAPIDE!

Inscrivez-vous!

www.sainte-julienne.com

Nos coordonnées

Hôtel de ville
1400, route 125
Sainte-Julienne QC J0K 2T0

Heures d'ouverture : Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h

Téléphone : 450 831-2688
Sans frais : 1 800 690-2688
Télécopieur : 450 831-4433
Courriel : municipalite@sainte-julienne.com
Site : www.sainte-julienne.com

RAPPEL

NOUVELLE COLLECTE MÉCANISÉE



Depuis le 1^{er} février, un nouveau système de collecte mécanisée a été mis en place dans votre municipalité pour la collecte des ordures ménagères.

Par conséquent, seuls les bacs roulants de type LOUBAC d'une capacité de 240 et 360 litres seront collectés en bordure de rue. Aucun sac ni autre contenant ou matériel ne seront acceptés (poubelle de plastique ou métal, boîtes, matières dispersées, etc.). Les citoyens possédant déjà un bac conforme peuvent continuer à l'utiliser.



Les bacs roulants peints d'une couleur autre que celle d'origine sont formellement proscrits et ils ne seront pas collectés. Un seul bac roulant par adresse par collecte sera vidé.

CONSEILS EN BREF

- Ⓞ Fermez le couvercle en tout temps.
- Ⓞ Placez les poignées et les roues vers votre résidence.
- Ⓞ Deux collectes le même jour? Placez vos bacs de chaque côté de l'entrée.
- Ⓞ Éloignez les bacs d'au moins 2 pieds (60 cm) de tout poteau, muret ou clôture.
- Ⓞ Assurez-vous qu'il n'y ait aucun objet à côté ou sur le bac.



PAYER SES TAXES MUNICIPALES,

un devoir de citoyen



Votre
COMPTE DE TAXES

2015

Mot du maire



Chères juliennes et chers juliennais,

Voici le dépliant qui accompagne votre compte de taxes 2015, un relevé au format réduit qui vous permet toujours d'effectuer vos paiements en 4 versements égaux. L'exercice financier pour établir les taux de taxation présentés dans ce dépliant est le résultat de maintes rencontres avec l'ensemble des membres

du conseil municipal, à l'exception de monsieur Normand Martineau. Plusieurs efforts ont été déployés afin d'arriver à établir un équilibre budgétaire entre les revenus et les dépenses. Le conseil a dû se contraindre aux décisions du gouvernement qui, depuis 2014, a revu son calcul de la TVQ créant ainsi pour Sainte-Julienne une perte de revenu d'environ 100 000 \$. D'autres services publics, tels que la Sûreté du Québec, voient une augmentation de 80 000 \$. L'administration municipale n'a aucun pouvoir sur cette facture provenant du gouvernement et doit conjuguer avec cette réalité. La régie de police, quant à elle, voit sa facture augmenter de 15 000 \$. Le dépôt d'un nouveau rôle triennal en septembre 2015 entraînera un coût supplémentaire de 144 579 \$ réparti sur les 3 prochaines années. Le budget global de l'année 2015 s'élève au montant de 11 632 321,00 \$ représentant des dépenses similaires à l'année 2014. Soyez assuré que nous contrôlons de façon rigoureuse chacune des dépenses et que chaque directeur de services municipaux est soucieux et consciencieux des contraintes budgétaires et travaille toujours dans le meilleur intérêt de la population.

Une maison moyenne d'une valeur approximative de 165 000 \$ à Sainte-Julienne ne verra aucune augmentation de son compte de taxes. Par conséquent, une résidence en déca de cette moyenne connaîtra une baisse de ses taxes municipales. Par exemple, une maison évaluée à 68 000 \$ aura une diminution d'environ 28 \$. Ainsi, une résidence évaluée à 240 000 \$ subira une hausse d'environ 20 \$ sur son compte de taxes.

La réalisation d'un budget municipal est un exercice incontournable effectué par le conseil municipal. Compte tenu du contexte actuel (augmentation du coût de la vie) et des imputations gouvernementales auxquelles nous sommes affectés, je suis satisfait du travail qui a été fait avec le conseil municipal. L'administration municipale a établi un budget rigoureux axé sur une saine gestion. Nous avons à cœur le bien-être de nos citoyens et respectons la capacité de payer de chacun. Nous avons un budget serré, mais permettant de fournir aux contribuables des services adéquats, des activités stimulantes et un milieu de vie sécuritaire et agréable où il y fait bon vivre.

Marcel Jetté
Citoyens d'abord !

Budget 2015

Consultez les grandes lignes du budget 2015 sur notre site Internet : www.sainte-julienne.com

Onglet : Municipalité > Services municipaux > Service des finances > Budget annuel

Les principaux taux de taxation 2015

Foncière ~ résiduelle	0.5050 \$ / 100 \$ d'évaluation
Foncière ~ terrains vagues desservis	1.0100 \$ / 100 \$ d'évaluation
Foncière ~ immeubles non résidentiels	0.8550 \$ / 100 \$ d'évaluation
Services policiers	0.1550 \$ / 100 \$ d'évaluation
Déneigement	155 \$ par logement ou local
Incendie (sécurité publique)	77.85 \$ par logement ou local
Investissement	36.41 \$ par logement ou local
Eau ~ résidentiel	175 \$ par logement
Égout ~ résidentiel	201.43 \$ par logement
Ordures	162 \$ par logement
Abats-poussière	75 \$ (1 ^{er} logement)
Aqueduc Sainte-Julienne En-Haut	325 \$

Le montant afférent à chacun des règlements d'emprunt est calculé en fonction du remboursement de capital et intérêt prévu au cours de l'année, divisé par le mode de taxation prévu (unité, évaluation, superficie, etc.) pour le secteur visé.

Païement des taxes municipales

Il est de la responsabilité de tous les citoyens d'acquitter leurs versements de taxes avant la date d'échéance afin d'éviter des frais d'intérêt (au taux de 16% l'an) ou tout désagrément pouvant résulter du non-paiement de vos taxes municipales.

*Votre compte de taxes en 4 versements égaux**

1 ^{er} versement	Vendredi 20 mars 2015
2 ^e versement	Jeudi 18 juin 2015
3 ^e versement	Vendredi 21 août 2015
4 ^e versement	Mercredi 7 octobre 2015

**lorsque le montant est supérieur à 300 \$*

AUCUN AVIS DE RAPPEL

Le Service des finances n'expédie aucun avis de rappel pour les deuxième, troisième et quatrième versements. La date d'échéance pour chacun des versements est inscrite sur le coupon de votre compte.

MODES DE PAIEMENT

- **Par Internet**
Desjardins Accès D ou Banque Laurentienne
- **Par la poste**
Chèques postdatés et libellé à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Julienne
- **Au comptoir**
Argent comptant, chèque, carte de débit, carte de crédit (Visa ou Mastercard)
- **Chute postale de l'Hôtel de ville**
Chèque seulement

TAXES SCOLAIRES

Les taxes municipales et les taxes scolaires sont deux institutions distinctes. Attention de ne pas les confondre.

Politique de recouvrement

Les comptes de taxes portent intérêt dès le lendemain de la date d'échéance. Il est donc important de prévoir un délai de réception postal afin de respecter la date d'échéance du paiement.

Lors de la réception de votre compte de taxes, si vous croyez éprouver des difficultés à payer les versements à leur date d'échéance, nous vous invitons à communiquer avec le Service des finances, **avant la date d'échéance prévue**, pour conclure un engagement écrit de paiement échelonné au long de l'année. Toutefois, le fait d'échelonner vos versements sur plusieurs mois n'aura pas pour effet de vous libérer des intérêts courus.

À défaut d'avoir acquitté entièrement votre 1^{er} versement ou d'avoir pris un engagement écrit, voici la procédure de perception qui sera appliquée :

90 jours suivant l'expédition des comptes de taxes : Envoi d'un 1^{er} avis

Le débiteur a alors un délai de 30 jours pour signer un engagement de paiement ou payer la totalité des taxes dues. Cet avis est également expédié au créancier hypothécaire.

30 jours suivant l'envoi du 1^{er} avis : Envoi d'une mise en demeure

Le débiteur a 10 jours pour payer la totalité des taxes dues.

À l'expiration du délai de 10 jours : Envoi aux procureurs (recours en perception pouvant inclure la saisie arrêt)

Aucune entente de paiement n'est possible à ce stade.

Les taxes impayées sur un terrain vacant sont perçues conformément aux prescriptions de l'article 1022 et suivant du Code municipal du Québec.

À noter que des frais de perception sont ajoutés aux comptes de taxes faisant l'objet des procédures précitées.

Besoin d'aide

N'hésitez pas à communiquer avec le service de taxation pour toute information supplémentaire au sujet de vos versements de taxes ou pour prendre une entente.

Carol Foley | Préposée à la taxation et à la perception
carol.foley@sainte-julienne.com
450 831-2688, poste 7120

Nouveaux propriétaires

Lors de l'achat d'un nouvel immeuble, un droit de mutation aussi appelé taxe de bienvenue est imposé à l'acquéreur.

Le montant est payable en un seul versement respectant un délai de 30 jours après l'envoi du compte par la municipalité.